



**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

# Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	19
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	38
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	45
Pièce n°5:Descriptif de la Fourniture .....	62
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires .....	74
Pièce n°7 :Cadre du détail estimatif .....	76
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix unitaires .....	78
Pièce n°9 :Modèles de marchés .....	80
Pièce n°10 :Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	84
Pièce n°11 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	94

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

-----  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES  
-----

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS  
DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES  
TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.

### **1- Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur de SUP'PTIC lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition des équipements de commutation au profit l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé pour le compte de l'exercice 2025.

### **2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché comprennent : l'acquisition des équipements de commutation dont :

Item	Référence	Désignation	Qté
1	<b>ETR300STI2D</b>		<b>1</b>
	<u>ETR340B</u>	Pack «DidaVDI, laboratoire autonome, initiation à la convergence VDI pour BAC STI2D» Equipé pour 2+1 binômes, (extensible à 12) composé de : <u>BAIE INFORMATIQUE pour laboratoire autonome incluant :</u>	<u>1</u>
	ETR340000	Baie informatique 12 U à poser sur table, porte et flancs fermant à clef équipée de : 1 Etagère équipée de 1 switch 8 ports, 1 routeur, 17 câbles UTP, 1 Panneau de brassage 24 ports repérés par codes couleurs jaunes verts bleus, traversées,	<u>1</u>
	ETR341000	1 Tiroir sur rail, 2U, rackable pour rangement téléphone, télécommande et cordons, 1 Bloc de raccordement 9+6 prises avec protection différentielle, 5 Faces vierges noires 1 U.	<u>1</u>
	ETR340200	Emulateur de réseau Did@VDI, serveur SIP, HTTP, FTP, câbles USB, UTP 2 m, IHM par menu déroulant.	<u>1</u>
	ETR340020	Lot d'accessoires : 10 cordons UTP 100 Ohms, catégorie 6, longueurs 50 cm,	<u>1</u>
	ETR340040	Manuel de référence « Fonctionnement des réseaux TCP/IP»	<u>1</u>
	ETR350000	Manuel de Travaux Pratiques «Découverte de la convergence VDI», sources fournies Pack de base "POSTE TELEPHONIE VOIX" incluant : Téléphone vidéophone IP, écran graphique couleur sous protocole SIP, équipement paramétré, 1 Alimentation et son cordon, câbles UTP 1x5m et 1x2 m.	<u>1</u>
	<u>ETR360B</u>	Pack "TRANSMISSION DONNEE" incluant : Mini PC Vesa sous Linux, 3 USB, 1 LAN, alimentation, drivers périphériques audio vidéo installés, avec : câbles UTP 1x5m et 1x2 m, 1 Clavier Azerty et Souris USB,	<u>1</u>
	ETR360000	1 Ecran HD 21,5 pouces 1680*1050, entrée HDMI, haut-parleurs, Webcam intégrée,	<u>1</u>

	1 Micro-casque audio-phonique. <u>Pack "TRANSPORT IMAGE VIDEO via TCP/IP" incluant :</u>	1
ETR370B		1
ETR370000	Adaptateur Set-top Box, interface serveur HTTP/FTP vers HDMI, avec : 1 Câble HDMI, 1 télécommande STB, 1 Câble UTP 2m, 1 Ecran HD 21,5 pouces 1680*1050, entrée HDMI, haut-parleurs, Webcam intégrée, 1 Pied de fixation sur support, 1 Clavier Qwerty USB.	1
		1

Item	Référence	Désignation	Qté
1	ETR100C	Laboratoire complet pour L'étude des Objets Connecté (IoT) LoRa/LoRaWAN composé de : Module End Device LoRa / LoRaWAN 868 MHz intégrant une ESP32 comprenant 32 Mbit de Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 entrées ADC, 2 sorties DAC. Programmation et debug via une interface USB. Comprend 1 bouton poussoir, 1 potentiomètre, 2 LEDs, 1 capteur température, 1 capteur pression humidité, 1 capteur de luminosité, 1 capteur de pulsation cardiaque, 1 accéléromètre et gyroscope 3 axes, charge de la batterie par USB, 1 mesure du courant, et 1 shield arduino intégrant (1 port alimentation, 1 port analogique et 2 ports numériques). 1 Modem LoRA / GFSK en 868 MHz (avec une pile LoRaWAN (classe A, B et C) mesure du RSSI et SNR) avec 1 antenne intégrée et 1 sortie atténuateur 20 dB. Alimentation 5V via USB ou batteries.	1
	EID430000	Cordon USB type AA	1
	EMD430000	Radio spectrum processeur	1
	EGD000009	Cordon USB type AB	1
	EID420000	Passerelle LoRa/LoRaWAN 868 MHz avec Raspberry pi. intégrant 2 interfaces TX & RX permettant la démodulation en parallèle sur 8 fréquences. Démodulation LoRa et GFSK. 1 antenne externe 868 MHz. cordon SMA Baie IoT composée de :	1
	ETR100000	Baie informatique prééquipée, porte vitrée, équipée de : 1 routeur 8 ports 4 prises de courants 1 panneau de brassage composé de 11 traversées RJ45 1 tiroir de rangement 2U 1 Serveur de virtualisation	1

	ETR120000	Etagère serveurs composé de : Alimentation 12V 3A Carte Fille Bitscope 1 serveur de réseau 1 serveur d'application	1
	ETR340200	Lot de 10 cordons UTP de 50 cm Documentations commerciales <i>Nota : prévoir un PC, Windows , Seven, Windows 10 ou ultérieur par End Device</i>	1

Item	Référence	Désignation	Qté
2	EID430A	<b>Carte End device complémentaire (avec votre pack ETR100C, vous pouvez avoir jusqu'à 12 End devices)</b>	1
	EID430000	Pack de base End node IOT Lora composé de : Module End Device LoRa / LoRaWAN 868 MHz intégrant une ESP32 comprenant 32 Mbit de Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 entrées ADC, 2 sorties DAC. Programmation et debug via une interface USB. Comprend 1 bouton poussoir, 1 potentiomètre, 2 LEDs, 1 capteur température, 1 capteur pression humidité, 1 capteur de luminosité, 1 capteur de pulsation cardiaque, 1 accéléromètre et gyroscope 3 axes, 1 chargeur de batterie, 1 mesure du courant, et 1 shield arduino (intégrant 1 port alimentation, 1 port analogique et 2 ports numériques). 1 Modem LoRA / GFSK en 868 MHz (avec une pile LoRaWAN (classe A, B et C) mesure du RSSI et SNR) avec 1 antenne intégrée et 1 sortie atténuateur 20 dB. Alimentation 5V via USB ou batteries.	1
	EGD000006	Cordon USB type AA	
3	EIA100BAL	<b>Complément de base :" Balance IoT composée de"</b>	1
	EIA010000	Structure matérielle avec son capteur de force de 5 Kg, lot de 3 masses de 1Kg et 4 masses de 500g	1
	EIA001000	Carte fille "jauge" <i>En complément du Pack ETR100C (Pack IoT complet Didalab)</i> <i>Note : La carte fille se plugge sur la carte End device</i>	1
4	EID200SM	<b>Complément de base :" Station météo IOT composée de"</b>	1
	EIA200000	Structure matérielle avec son trépied capteurs (pluviomètre, gyromètre, anémomètre, PT100, PTC)	1

Item	Référence	Désignation	Qté
5	Formation	Formation en ligne ½ journée <i>Pour une commande plus importante, on peut envisager une formation au Cameroun.</i>	1

Item	Référence	Désignation	Qt
1	EDD3806B	<b>PACK D'ETUDE DE LA CONVERSION N/A composé de :</b> EDD038060 Module de conversion Numérique Analogique : fonctions étudiées : compteur, horloge, réseau pondéré, réseau R/2R, CNA intégré, par comptage, filtre passe bas ERD037782 Lot de cordons longueurs et couleurs assorties, reprise arrière, 20 de 2 mm, 5 de 4 mm double puits. PMM062180 Alimentation symétrique réglable +/-15V, 1A Documentations commerciales <i>Nota : prévoir un oscilloscope 2x100 MHz par poste de travail</i>	2 2 2 2
2	EDD3810B	<b>PACK D'ETUDE DE LA CONVERSION A/N composé de :</b> EDD038100 Module de conversion Analogique Numérique : Fonctions étudiées : intégrateur simple et double rampe, logique de commande, unité de comptage et d'affichage, conversion par DAC0800, ADC0800. ERD037782 Lot de cordons longueurs et couleurs assorties, reprise arrière, 20 de 2 mm, 5 de 4 mm double puits. PMM062180 Alimentation symétrique réglable +/-15V, 1A Documentations <i>Nota : prévoir un oscilloscope 2x100 MHz et un GBF par poste de travail</i>	2 2 2 2
	EIA020000	Carte fille "Interface Capteur" <i>En complément du Pack ETR100C (Pack IoT complet Note : La carte fille se plugge sur la carte End device</i>  <u>L'item 1 est le minimum. Les items 2, 3, et 4 sont des compléments.</u>	1

### 3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix (**90**) jours.

### 4 Allotissement

Les équipements sont en un seul lot.

### 5-Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est en ligne.

### 6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) cinquante millions (50 000 000)**.

### 7. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience dans le domaine concerné.

## **8. Financement**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le **Budget d'Investissement Public de SUP'PTIC de l'exercice 2025** sur l'imputation budgétaire : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres **en version physique** peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés de SUP'PTIC de Yaoundé, porte A7 au premier étage du bâtiment administratif **et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** dès publication du présent avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au Service des Marchés de SUP'PTIC de Yaoundé, porte A7 au premier étage du bâtiment administratif, sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** payable dans le compte CAS-ARMP N° 335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

## **11-Présentation des offres**

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (volume 3)

Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans un dossier et portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

**NB : Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.**

## **12. Remise des offres**

Les offres sont établies en français ou en anglais. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **20 juin 2025** à 13 heures, heure limite. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.

## **13. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est d'un **million franc**

**(1000 000) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois et consigné et endossé la Caisse Consignation..

#### **14. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois-(03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

#### **15. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le **20 juin 2025 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du SUP'TIC, dans la salle de conférences C9 de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'TIC) de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

#### **16. Critères d'évaluation**

##### **16.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment:

- De l'absence de la caution de soumission, signée et endossée à la caisse de consignation
- Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,
- De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (la qualité du matériel à livrer),
- du non-respect de cinq(5) critères essentiels sur 6(six)
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié,
- de la non-conformité du modèle de soumission,
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

##### **16.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années
- La disponibilité des pièces de recharge
- La présentation de l'offre
- L'expérience du personnel
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières
- Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience

#### **17. ATTRIBUTION**

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et

financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

#### **19. Renseignements complémentaires**

**19-1.** Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés de SUP'PTIC de Yaoundé, porte A7 au premier étage du bâtiment administratif, **téléphone 676314009/695035822**, aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

**19-2.** Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

**19-3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).**

#### **20- Additif de l'appel d'offres**

Le Directeur de l'Ecole Nationale des postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

#### **21-Lutte contre la corruption**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 13 mai 2025

#### **Ampliations :**

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES

MAÎTRE D'OUVRAGE

**WATCHING Félix**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
(ONIT)**

**Version Anglaise**

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**  
**N° 003/AONO/SUP'PTIC/CIPM/2025 OF 13 MAY 2025**  
**RELATING TO THE SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENTS FOR THE BENEFIT OF**  
**YAOUNDE NATIONAL ADVANCED STUDIES OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS**  
**AND INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES (SUP'PTIC)**

**FINANCING: PIB SUP'PTIC – FISCAL YEAR 2025**

sub-program :3, action :2, activity :3, task :1, chapter :24, article :244, paragraph :244 010.

**1. Subject of the invitation to tender**

The SUP'PTIC Director, Project Owner and Contracting Authority, launches, an Open National Bid relating to the supply of switching equipment for the benefit of Yaoundé National Advanced Studies of Posts, Telecommunications and Information and Communication Technologies (SUP'PTIC).

**2. Nature of services**

The services to be provided by this contract include: switching equipment supply that:

Item	Reference	Designation	Qty
1	<u>ETR300STI2D</u>	Pack “DidaVDI, autonomous laboratory, introduction to VDI convergence for BAC STI2D” Equipped for 2+1 pairs, (expandable to 12) consisting of :	1
	<u>ETR340B</u>	COMPUTER BAY for stand-alone lab including	1
	ETR340000	12 U table-top computer cabinet, door and sides lockable, equipped with : 1 shelf with 1 8-port switch, 1 router, 17 UTP cables, 1 24-port patch panel, color-coded yellow-green-blue, feed-throughs, 1 Tiroir sur rail, 2U, rackable pour rangement téléphone, télécommande et cordons, 1 Bloc de raccordement 9+6 prises avec protection différentielle, 5 Faces vierges noires 1 U.	
	ETR341000	Did@VDI network emulator, SIP, HTTP, FTP server, USB cables, UTP 2 m, HMI via drop-down menu.	1
	ETR340200	Accessory pack: 10 UTP 100 Ohm cords, category 6, 50 cm long,	1
	ETR340020	TCP/IP network operation” reference manual	1
	ETR340040	Practical Work Manual “Discovering VDI convergence”, sources supplied	1
	ETR350000	Basic “VOICE TELEPHONE” package including : IP videophone telephone, graphic color screen with SIP protocol, parameterized equipment, 1 power supply and cord, 1x5m and 1x2 m UTP cables.	1
	<u>ETR360B</u>	<u>DATA TRANSMISSION</u> ” package including :	1
	ETR360000	Mini PC Vesa under Linux, 3 USB, 1 LAN, power supply, audio video peripherals drivers installed, with :  1x5m and 1x2 m UTP cables, 1 Azerty keyboard and USB mouse, 1 21.5-inch HD 1680*1050 screen, HDMI input, speakers, integrated webcam,	1
	<u>ETR370B</u>	1 Headset. Pack “IMAGE VIDEO TRANSPORT via TCP/IP” including :	1

ETR370000	Set-top Box adapter, HTTP/FTP server interface to HDMI, with: 1 HDMI cable, 1 STB remote control, 1 2m UTP cable, 1 21.5-inch 1680*1050 HD screen, HDMI input, speakers, built-in webcam, 1 stand, 1 Qwerty USB keyboard.	1	1	1
-----------	---	---	---	---

Item	Reference	Designation	Qty
1	<b>ETR100C</b>	<b>Complete laboratory for LoRa/LoRaWAN IoT studies, including :</b> LoRa / LoRaWAN 868 MHz End Device module integrating an ESP32 with 32 Mbit Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 ADC inputs, 2 DAC outputs. Programming and debugging via USB interface. Includes 1 pushbutton, 1 potentiometer, 2 LEDs, 1 temperature sensor, 1 pressure/humidity sensor, 1 brightness sensor, 1 heartbeat sensor, 1 3-axis accelerometer and gyroscope, USB battery charging, 1 current measurement, and 1 arduino shield (1 power port, 1 analog port and 2 digital ports). 1 868 MHz LoRA / GFSK modem (with LoRaWAN battery (class A, B and C), RSSI and SNR measurement) with 1 built-in antenna and 1 20 dB attenuator output. 5V power supply via USB or batteries.	1
	EID430000	AA-type USB cable	1
	EMD430000	Radio spectrum processor	1
	EGD000006	USB AB-type cable	1
	EID420000	LoRa/LoRaWAN 868 MHz gateway with Raspberry pi. integrating 2 TX & RX interfaces for parallel demodulation on 8 frequencies. LoRa and GFSK demodulation. 1 external 868 MHz antenna.  SMA cord	1
	ETR100000	Pre-equipped computer cabinet, glass door, equipped with : 1 8-port router 4 power sockets 1 patch panel with 11 RJ45 bushings 1 2U storage drawer 1 virtualization server	1
	ETR120000	Server rack consisting of : 12V 3A power supply Bitscope daughterboard 1 network server 1 application server	1

	ETR340200	Pack of 10 x 50 cm UTP cables Sales documentation Note: one PC, Windows , Seven, Windows 10 or later per End Device	1
--	-----------	--	---

Item	Reference	Designation	Qty
2	<b>EID430A</b> EID430000	Additional end device card (with your ETR100C pack, you can have up to 12 end devices)  End node IOT Lora base pack including : LoRa / LoRaWAN 868 MHz End Device module integrating an ESP32 with 32 Mbit Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 ADC inputs, 2 DAC outputs. Programming and debugging via USB interface. Includes 1 pushbutton, 1 potentiometer, 2 LEDs, 1 temperature sensor, 1 pressure/humidity sensor, 1 brightness sensor, 1 heartbeat sensor, 1 3-axis accelerometer and gyroscope, 1 battery charger, 1 current meter, and 1 arduino shield (integrating 1 power port, 1 analog port and 2 digital ports). 1 LoRA / GFSK 868 MHz modem (with LoRaWAN battery (class A, B and C), RSSI and SNR measurement) with 1 built-in antenna and 1 20 dB attenuator output. 5V power supply via USB or batteries.	1
3	EGD000006	AA-type USB cable	1
	<b>EIA100BAL</b> EIA010000	Basic complement:" IoT scale composed of"  Hardware structure with 5 Kg load cell, 3 x 1Kg masses and 4 x 500g masses	1
	EIA001000	Gauge" daughter board  In addition to Pack ETR100C (Complete Didalab IoT Pack) Note: The daughter board plugs into the end device board.	1
4	<b>EID200SM</b> EIA200000	Basic complement:" IOT weather station consisting of"  Hardware structure with tripod sensors (rain gauge, gyrometer, anemometer, PT100, PTC)	1
	EIA020000	Carte fille "Interface Capteur"  <i>In addition to Pack ETR100C (Complete IoT Pack)</i> <i>Note: The daughterboard plugs into the end device board.</i> <i>Item 1 is the minimum. Items 2, 3 and 4 are supplements.</i>	1

Item	Référence	Designation	Qty
5	Training	½ day online training For a larger order, we can consider training in Cameroon.	1
1	<b>EDD3806B</b> EDD038060	D/A CONVERSION STUDY PACK consisting of :  Digital-to-Analog conversion module: functions studied: counter, clock, weighted network, R/2R network, integrated DAC, by counting, low-pass filter.	2
	ERD037782	Set of cables in assorted lengths and colors, rear plug, 20 x 2 mm, 5 x 4 mm double-well.	2
	PMM062180	Adjustable symmetrical power supply +/-15V, 1A Sales literature  Note: provide one 2x100 MHz oscilloscope per workstation	2
2	<b>EDD3810B</b> EDD038100	A/D CONVERSION STUDY PACK consisting of :  Analog-to-digital conversion module: functions studied: single and double ramp integrator, control logic, counting and display unit, conversion by DAC0800, ADC0800.	2
	ERD037782	Assorted lengths and colors of cable, 20 x 2 mm, 5 x 4 mm double-well.	2
	PMM062180	Adjustable symmetrical power supply +/-15V, 1A Documentation  Note: one 2x100 MHz oscilloscope and one GBF per workstation.	2

### 3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner is ninety (**90**) days.

### 4. Allotment

The delivery subject of this invitation to tender is organized in one (01) single batch.

### 5-Mode of submission

The mode of submission shall be **online**

### 6. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **FCFA fifty million (50.000. 000)**.

### 7. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies having their base or registered office in Cameroon and having proven experience in the field concerned.

### 8. Financing

The works covered by this Call for Tenders are financed by PIB SUP'PTIC - fiscal Year 2025, sub-program :3, action :2, activity :3, task :1, chapter :24, article :244,

paragraph :244 010.

## **9. Consultation of Tender File**

The **hard copy** of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at SUP'PTIC of Yaoundé, Room A7, and Contracts Service, located on the first floor of the administrative building and **the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>** upon publication of this notice.

## **10. Acquisition of tender file**

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at SUP'PTIC of Yaoundé, Room A7, and Contracts Service, located on the first floor of the administrative building), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of **XAF 100 000 (one hundred thousand francs)** payable to account "CAS-ARMP special account" 335 988 60001-94 open in all branches of the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC).

## **11. Presentation of bids**

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

- ✓ Volume A: administrative documents (Volume 1) ;
- ✓ Volume B: Technical bids (Volume 2) ;
- ✓ Volume C: Financial bids (Volume 3).

All components of the Bids (volumes A, B and C) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bid in question.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

**NB: A registration copy of bid in the USB Flash (one per bid) should be transmitted on scelling envelope with clair indications.**

## **12. Submission of offers**

Each Bid, drafted in French or English,shall be forwarded at SUP'PTIC of Yaoundé, Room A7, and Contracts Service, located on the first floor of the administrative building, latest on **20 june 2025 at 1 p.m., local time.**

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than **20 june 2025** at [1pm]. A backup copy of the offer stored on a USB key must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;

- JPEG for images.
- the candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmittedtenders must be submitted by the tenderer on the coleps platform by **20 june 2025** a backup copy of the tender, which is stored on a usb stick or cd/dvd, must be sent i n a sealed package with the clear and legible indication 'backup copy', in addition to the te nder references within the time limit set.

### **13. Provisional guarantee**

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances the amount of which is **million (1000,000) CFA francs**, registered and deposit in consignment fund and valid for 30 (thirty) days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

### **14. Admissibility of offers**

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations (RPAO).

They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Document will be declared inadmissible.

### **15. Opening of bids**

The opening of bids shall be done in a single phase; it shall take place on **20 june 2025 as from 2 p.m. prompt, local time**, by the SUP'PTIC Internal Tenders Boarding in room C9 at SUP'PTIC.

Only Tenderers may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with sound knowledge of the file.

## **16. Evaluation criteria**

### **16.1 Eliminatory criteria**

These criteria are:

- Absence of the bid bond; registered to the consignment fund
- False declaration or forged document;
- Non-compliance to major technical specifications of the supply (quality of equipment).
- Non-respect of the five (5) of six (6) essential criteria.
- Absence of a quantified unit price;
- Non-compliance of the bid bond model;
- Absence of the prospectus with technical fact sheets of the manufacturer;
- Absence of the approval or authorization of the manufacture, when need be.

### **16.2 Essential criteria**

The essential criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the

following:

- proof of having executed a similar contract worth thirty (30) million over the last three years
- Availability of spare parts
- Bid presentation
- Personnel experience
- Access to a line of credit or other financial resources
- Telecommunications engineer with at least three years' experience.

## 17. Award of the contract

The contracting authority will award the contract to the tenderer whose tender has been found to be essentially compliant with the tender documents and who has the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily and whose tender was evaluated as the lowest price, including any discounts offered.

## 18. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for **90 (ninety) days from the submission deadline.**

## 19. Additional information

**19.1.** Additional technical information may be obtained from the SUP'TIC of Yaoundé, Room A7, and Contracts Service, located on the first floor of the administrative building **or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.**

**19.2.** For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

**19.3.** For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

## 20. Amendment to the Bid Invitation

The SUP'TIC Director reserves the right, if necessary, to provide any other useful subsequent modification tender.

## 21. Fight against corruption

For any attempt at corruption or bad practice, kindly call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, on **13 may 2025**

### Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- POSTING

OWNER OF PROJET

**Watching Félix**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

### **PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **Table des matières**

<b>A. Généralités . . . . .</b>
Article 1 : Portée de la soumission . . . . .
Article 2 : Financement . . . . .
Article 3 : Fraude et corruption . . . . .
Article 4 : Candidats admis à concourir . . . . .
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine . . . . .
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire . . . . .
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .</b>
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres . . . . .
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .
<b>C. Préparation des offres . . . . .</b>
Article 10 : Frais de soumission . . . . .
Article 11 : Langue de l'offre . . . . .
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre . . . . .
Article 13 : Prix de l'offre . . . . .
Article 14 : Monnaies de l'offre . . . . .
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire . . . . .
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures . . . . .
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures . . . . .
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire . . . . .
Article 19 : Caution de soumission . . . . .
Article 20 : Délai de validité des offres . . . . .
Article 21 : Forme et signature de l'offre . . . . .
<b>D. Dépôt des offres . . . . .</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des offres . . . . .
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .
Article 24 : Offres hors délai . . . . .

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres . .**

Article 26 : Ouverture des plis et recours . . . . .

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres . . . . .

Article 30 : Evaluation de l'offre technique . . . . .

Article 31 : Qualification du soumissionnaire . . . . .

Article 32 : Correction des erreurs . . . . .

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier . . . . .

Article 34 : Comparaison des offres . . . . .

**F. Attribution du Marché . . . . .**

Article 35 : Attribution . . . . .

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure . . . . .

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché . . . . .

Article 38 : Notification de l'attribution du marché . . . . .

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . .

Article 40 : Signature du marché . . . . .

Article 41 : Cautionnement définitif . . . . .

# **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

## **A/ Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un

agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
  - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de requalification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une requalification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un

groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 :Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 :La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 12 : Documents constituants l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### *b.2. Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

##### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des

conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et

de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront

paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la

mention « RETRAIT » et  
« OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
  - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

## **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

## **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

## F. Attribution du Marché

### Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

### Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

### **PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	A.Généralités
1.1	<p>Définition des fournitures</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'acquisition des équipements de commutation au profit l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé tels définis dans les cahiers des clauses technique et le devis quantitatifs et estimatifs :</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé.</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p>
1.2.	Délai de livraison : Le délai d'exécution est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les prestations.
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Directeur de SUP'PTIC
2.1.	<p>Source de financement : BIP SUP'PTIC EXERCICE 2025</p> <p>Nom du projet : l'acquisition des équipements de commutation au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé</p>
4.1.	
4.2.	Critères
5.1.	Critères de provenance des fournitures
6.1	Qualification du soumissionnaire (voir corrections apportées à l'AAO) (les critères de qualification ci-après devront être arrêtés et précisés en fonction de

	<p>la nature et de l'envergure des fournitures à livrer, à titre indicatif.</p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De l'absence de la caution de soumission, signée et endossée à la caisse de consignation</li> <li>▪ Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées,</li> <li>▪ De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (la qualité du matériel à livrer),</li> <li>▪ du non-respect de cinq(5) critères essentiels sur 6(six)</li> <li>▪ de l'absence d'un prix unitaire quantifié,</li> <li>▪ de la non-conformité du modèle de soumission,</li> <li>▪ de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,</li> <li>▪ de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.</li> </ul> <p><b>16.2. Critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années</li> <li>▪ La disponibilité des pièces de rechange</li> <li>▪ La présentation de l'offre</li> <li>▪ L'expérience du personnel</li> <li>▪ L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières</li> <li>▪ Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience</li> </ul>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
	<p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);</li> <li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> </ol> <p>La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un <b>million (1000 000)</b> francs CFA et d'une durée de validité de trente</p>

- (30) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
  - h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
  - i. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (attestation de conformité fiscale)

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

*Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :*

- a. La preuve d'avoir déjà exécuté un (01) marché similairecumulé à trente (30) millions au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première
- b. et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- c. Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.

#### **b.2. propositions techniques**

- une autorisation du fabricant
- Les prospectus et service après-vente
- Un ingénieur en télécommunications avec au moins trois (03) années d'expérience

#### **b.3. Le délai de livraison est de quatre-vingt-dix (90) jours**

#### **b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à

	<p>caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>b. Les Spécifications Techniques (ST).</li> </ul> <p><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite</b>, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</b> ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB</i> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
--	---

#### B.Prix et monnaie de l'offre

13.1.	La monnaie de l'offre est le FCFA
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	<i>Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale)</i> :
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : <i>six (6) mois</i>

#### C.Préparation et dépôt des offres

19.1	Montant de la caution de soumission : Un million 1000 000) FCFA
20.1.	Période de validité des offres :
	La période de validité des offres est de (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <i>sept (07) exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés</i>

	<i>Publics à l'issue de la séance d'ouvertures des plis au plus tard 72 heures.</i>
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :  Le Dossier d'Appel d'Offres <b>en version physique</b> peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés de SUP'PTIC de Yaoundé, porte A7 au premier étage du bâtiment administratif <b>et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></b> dès publication du présent avis.</p> <p>Numéro de l'appel d'offres</p>
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :  <b>le 20 juin 2025 à 13 heures au services des Marchés de SUP'PTIC, porte A7au bâtiment administratif</b></p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le <b>20 juin 2025 à 14 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés du SUP'PTIC, dans la salle de conférences C9 de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé.</p>
<b>D.Attribution du marché</b>	
43.1 et 43.2	<p>[Indiquer la forme et le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le Soumissionnaire retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres.] L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>

## Grille d'analyse

		CA effectivement réalisé		Evaluation
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ preuve d'avoir exécutée un marché similaire de trente (30) millions pendant les trois dernières années</li> </ul>			1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La disponibilité des pièces de rechange</li> </ul>	Oui	Non	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La présentation de l'offre</li> </ul>	Oui	Non	3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'expérience du personnel</li> </ul>	Oui	Non	4
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières</li> <li>▪ Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience</li> </ul>	Oui	Non	5
	Avoir un ingénieur de télécommunications avec au moins trois années d'expérience	Oui	Non	6

Date

Évaluateur

Total général

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix - Travail - Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace - Work - Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.)**

## **Table des matières**

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>
Article 1 : Objet du marché .....
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété) .....
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) .....
Article 7 : Textes généraux applicables .....
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété) .....
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40) .....
Article 12 : Montant du marché .....
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17) .....
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18) .....
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18) .....
Article 17 : Avances (CCAG Article 21) .....
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété) .....
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20) .....
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété) .....
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11) .....
<b>Chapitre III : Exécution des prestations .....</b>
Article 23 : Brevet (CCAG complété) .....
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1) .....
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) .....
Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31) .....
Article 27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28) .....

Article 28	: Service après-vente et consommables ( CCAG Article 14) . . . . .
<b>Chapitre IV : De la réception . . . . .</b>	
Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété) . . . . .
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) . . . . .
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété) . . . . .
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) . . . . .
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48) . . . . .
<b>Chapitre V : Dispositions diverses . . . . .</b>	
Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57) . . . . .
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56) . . . . .
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61) . . . . .
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché . . . . .
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur du marché . . . . .

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition des équipements de commutation au profit de SUP'PTIC de Yaoundé suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

#### 1.2 Consistance des prestations :

Item	Référence	Désignation	Qté
1	<b>ETR300STI2D</b>	Pack « <b>DidaVDI, laboratoire autonome, initiation à la convergence VDI pour BAC STI2D</b> » Equipé pour 2+1 binômes, (extensible à 12) composé de : <u>BAIE INFORMATIQUE pour laboratoire autonome incluant :</u>	<b>1</b>
	<u>ETR340B</u>		<u>1</u>
	ETR340000	Baie informatique 12 U à poser sur table, porte et flancs fermant à clef équipée de : 1 Etagère équipée de 1 switch 8 ports, 1 routeur, 17 câbles UTP, 1 Panneau de brassage 24 ports repérés par codes couleurs jaunes verts bleus, traversées,	1
		1 Tiroir sur rail, 2U, rackable pour rangement téléphone, télécommande et cordons, 1 Bloc de raccordement 9+6 prises avec protection différentielle, 5 Faces vierges noires 1 U.	
	ETR341000	Emulateur de réseau Did@VDI, serveur SIP, HTTP, FTP, câbles USB, UTP 2 m, IHM par menu déroulant.	1
	ETR340200	Lot d'accessoires : 10 cordons UTP 100 Ohms, catégorie 6, longueurs 50 cm,	1
	ETR340020	Manuel de référence « Fonctionnement des réseaux TCP/IP»	1
	ETR340040	Manuel de Travaux Pratiques «Découverte de la convergence VDI», sources fournies	1
		Pack de base "POSTE TELEPHONIE VOIX" incluant :	
	ETR350000	Téléphone vidéophone IP, écran graphique couleur sous protocole SIP, équipement paramétré, 1 Alimentation et son cordon, câbles UTP 1x5m et 1x2 m.	1
	<u>ETR360B</u>	<u>Pack "TRANSMISSION DONNEE" incluant :</u>	<u>1</u>
	ETR360000	Mini PC Vesa sous Linux, 3 USB, 1 LAN, alimentation, drivers périphériques audio vidéo installés, avec : câbles UTP 1x5m et 1x2 m, 1 Clavier Azerty et Souris USB,	1
		1 Ecran HD 21,5 pouces 1680*1050, entrée HDMI, haut-parleurs, Webcam intégrée,	1
		1 Micro-casque audio-phonique.	1
	<u>ETR370B</u>	<u>Pack "TRANSPORT IMAGE VIDEO via TCP/IP" incluant :</u>	<u>1</u>
	ETR370000	Adaptateur Set-top Box, interface serveur HTTP/FTP vers HDMI, avec : 1 Câble HDMI, 1 télécommande STB, 1 Câble UTP 2m,	1
		1 Ecran HD 21,5 pouces 1680*1050, entrée HDMI, haut-parleurs, Webcam	1

intégrée,  
1 Pied de fixation sur support, 1 Clavier Qwerty USB.

1

Item	Référence	Désignation	Qté
1	<b>ETR100C</b>	<b>Laboratoire complet pour L'étude des Objets Connecté (IoT) LoRa/LoRaWAN composé de :</b>  Module End Device LoRa / LoRaWAN 868 MHz intégrant une ESP32 comprenant 32 Mbit de Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 entrées ADC, 2 sorties DAC. Programmation et debug via une interface USB. Comprend 1 bouton poussoir, 1 potentiomètre, 2 LEDs, 1 capteur température, 1 capteur pression humidité, 1 capteur de luminosité, 1 capteur de pulsation cardiaque, 1 accéléromètre et gyroscope 3 axes, charge de la batterie par USB, 1 mesure du courant, et 1 shield arduino intégrant (1 port alimentation, 1 port analogique et 2 ports numériques). 1 Modem LoRA / GFSK en 868 MHz (avec une pile LoRaWAN (classe A, B et C) mesure du RSSI et SNR) avec 1 antenne intégrée et 1 sortie atténuateur 20 dB. Alimentation 5V via USB ou batteries. Cordon USB type AA	<b>1</b> 1
	EGD000006	Cordon USB type AA	1
	EMD430000	Radio spectrum processeur	1
	EGD000009	Cordon USB type AB	1
	EID420000	Passerelle LoRa/LoRaWAN 868 MHz avec Raspberry pi. intégrant 2 interfaces TX & RX permettant la démodulation en parallèle sur 8 fréquences. Démodulation LoRa et GFSK. 1 antenne externe 868 MHz. cordon SMA Baie IoT composée de :	1
	ETR100000	Baie informatique prééquipée, porte vitrée, équipée de : 1 routeur 8 ports 4 prises de courants 1 panneau de brassage composé de 11 traversées RJ45 1 tiroir de rangement 2U 1 Serveur de virtualisation	1
	ETR120000	Etagère serveurs composé de : Alimentation 12V 3A Carte Fille Bitscope 1 serveur de réseau 1 serveur d'application	1

	ETR340200	Lot de 10 cordons UTP de 50 cm Documentations commerciales <i><b>Nota : prévoir un PC, Windows , Seven, Windows 10 ou ultérieur par End Device</b></i>	1
--	-----------	---	---

Item	Référence	Désignation	Qté
2	EID430A EID430000	<b>Carte End device complémentaire (avec votre pack ETR100C, vous pouvez avoir jusqu'à 12 End devices)</b> <b>Pack de base End node IOT Lora composé de :</b> Module End Device LoRa / LoRaWAN 868 MHz intégrant une ESP32 comprenant 32 Mbit de Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 entrées ADC, 2 sorties DAC. Programmation et debug via une interface USB. Comprend 1 bouton poussoir, 1 potentiomètre, 2 LEDs, 1 capteur température, 1 capteur pression humidité, 1 capteur de luminosité, 1 capteur de pulsation cardiaque, 1 accéléromètre et gyroscope 3 axes, 1 chargeur de batterie, 1 mesure du courant, et 1 shield arduino (intégrant 1 port alimentation, 1 port analogique et 2 ports numériques). 1 Modem LoRA / GFSK en 868 MHz (avec une pile LoRaWAN (classe A, B et C) mesure du RSSI et SNR) avec 1 antenne intégrée et 1 sortie atténuateur 20 dB. Alimentation 5V via USB ou batteries. Cordon USB type AA	1 1
3	EIA100BAL EIA010000 EIA001000	<b>Complément de base :" Balance IoT composée de"</b> Structure matérielle avec son capteur de force de 5 Kg, lot de 3 masses de 1Kg et 4 masses de 500g Carte fille "jauge" <i><b>En complément du Pack ETR100C (Pack IoT complet Didalab)</b></i> <i><b>Note : La carte fille se plugge sur la carte End device</b></i>	1 1 1
4	EID200SM EIA200000	<b>Complément de base :" Station météo IOT composée de"</b> Structure matérielle avec son trépied capteurs (pluviomètre, gyromètre, anémomètre, PT100, PTC)	1 1

Item	Référence	Désignation	Qté
5	Formation	Formation en ligne ½ journée <i>Pour une commande plus importante, on peut envisager une formation au Cameroun.</i>	1

Item	Référence	Désignation	Qt
1	EDD3806B	<b>PACK D'ETUDE DE LA CONVERSION N/A</b> composé de :	2
	EDD038060	Module de conversion Numérique Analogique : fonctions étudiées : compteur, horloge, réseau pondéré, réseau R/2R, CNA intégré, par comptage, filtre passe bas	2
	ERD037782	Lot de cordons longueurs et couleurs assorties, reprise arrière, 20 de 2 mm, 5 de 4 mm double puits.	2
	PMM062180	Alimentation symétrique réglable +/-15V, 1A Documentations commerciales <b><i>Nota : prévoir un oscilloscope 2x100 MHz par poste de travail</i></b>	2
2	EDD3810B	<b>PACK D'ETUDE DE LA CONVERSION A/N</b> composé de :	2
	EDD038100	Module de conversion Analogique Numérique : Fonctions étudiées : intégrateur simple et double rampe, logique de commande, unité de comptage et d'affichage, conversion par DAC0800, ADC0800.	2
	ERD037782	Lot de cordons longueurs et couleurs assorties, reprise arrière, 20 de 2 mm, 5 de 4 mm double puits.	2
	PMM062180	Alimentation symétrique réglable +/-15V, 1A Documentations <b><i>Nota : prévoir un oscilloscope 2x100 MHz et un GBF par poste de travail</i></b>	2
	EIA020000	Carte fille "Interface Capteur" <b><i>En complément du Pack ETR100C (Pack IoT complet</i></b> <b><i>Note : La carte fille se plugge sur la carte End device</i></b>  <b><u>L'item 1 est le minimum. Les items 2, 3, et 4 sont des compléments.</u></b>	1

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en avis d'appel d'Offres National ouvert n°003/SUP'PTIC/CIPM/2025du ..... et en ligne.

## Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1. Définitions générales (cf code)

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Directeur de SUP'PTIC de Yaoundé Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la

- transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation
- L'autorité en charge du contrôle extérieur, de l'effectivité et de la qualité est : Le Ministère en charge des Marchés Publics-
  - Le Maître d'Ouvrage est le Directeur de SUP'PTIC de Yaoundé il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
  - Le Chef de service du marché est : *le Chef de service des Marchés de SUP'PTIC* ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
  - L'Ingénieur du marché est : *le Chef de la Division du numérique et des technologies de l'Information et de la communication de SUP'PTIC*, ci-après désigné l'Ingénieur ;
  - Le fournisseur est : *le cocontractant de l'administration*.

### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur de SUP'PTIC de Yaoundé
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur de SUP'PTIC de Yaoundé
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *l'Agent comptable auprès de SUP'PTIC*
- *Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de service des Marchés de SUP'PTIC*

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du

présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : [A adapter selon les cas]

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure]
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

#### **Article 7-Textes généraux applicables**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Loi N°2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
2. Loi N°2018/012 du 11juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. Loi N° 2018/011 du 11juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
4. Le Décret N° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant sur les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de L'ARMP (Agence de Régulation des Marchés Publics) ;
7. Le Décret N°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;

8. Le Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
9. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non-contraires au code des Marchés publics ;
10. La Circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
12. La loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
13. La lettre-circulaire n°000019/LC/ MINMAP du 05 juin 2024 RELATIVE aux modalités de constitution ; de consignations de conservations de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
14. La circulaire n°00007/LC MINMAP /CAB du 12 mars juin 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'appel d'Offres (DTAO) ; des Manuels ; Guides et outils de facilitations de la passation ; de l'Exécution ; du suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés publics ; induits par la reforme du système des marchés publics ;
15. Le Décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par Marché.
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)**

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Le fournisseur transmettra au Maître d'Ouvrage son élection de domicile dans un délai de quinze (15) jours.

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur .....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :  
Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef

- service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 )**

/Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés , à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché,et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.(à adapter par rapport au type de fourniture).

### **Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément dans les cinq (5) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de (...jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en

personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités

[A préciser].

- 10.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à *entre 5%* du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à [10% max] du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser le cas échéant les taux (30%maximum du montant TTC du marché et cautionner à 100%) les modalités de restitution de la caution.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *détail ou devis estimatif* ci-joint, est de (*en chiffres*)(*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

### Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

## 15.1. Les prix sont fermes et non révisables

### **Article 14 : Avances (CCAG article 21)**

14.1. Le Maître d’Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

14.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage (*Il n'y a pas d'avance de démarrage*)

### **Article 15 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

*fixer les délais d'approbation des factures par le Maître d'œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement ;*

*fixer les délais de paiement dès réception des factures approuvées (60 jours maximum) ;*

### **Article 16 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

### **Article 17 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. *Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

b. *Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

#### **B Pénalités spécifiques :Remise tardive du cautionnement définitif**

17.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; dix (10.000) par jour de retard
- Remise tardive des assurances ; dix (10.000) par jour de retard

### **Article 18 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 20 : consistance des prestations (à préciser cf Spécifications Techniques)**

#### **Article 21 : Brevet (CCAG complété)**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 22 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)**

25.1. Le lieu de livraison est : SUP'PTIC de Yaoundé

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de :soixante(60)jours.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **Article 24 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

### **27.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **27.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## **Article 25 : Essais et services connexes (CCAG article 28)**

*[Préciser dispositions particulières le cas échéant, notamment sur] :*

1. *l'opération de mise en œuvre* ;
2. *la documentation technique* ;
3. *la formation du personnel*.

## **Article 26 : Service après-vente et consommables ( CCAG article 14)**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six mois à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté* ;
2. *Des ateliers de réparation* ;
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis* ;
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange*.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison* ;
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur* ;
4. *Certificat d'origine*.

## **Article 28 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

L'Ingenieur et le fournisseur atablissement et signent le proces verbal de reception technique avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation

d'une visite technique préalable à la réception.

28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [*Insérer si applicable*].

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président* ;
2. *Le Chef de Service, Membre* ;
3. *L'Ingénieur, Rapporteur* ;
4. *Autres membres ; le chef de département de commutation de SUP'PTIC*
5. *Le Fournisseur, Membre*.
6. *Le représentant du MINMAP ; Observateur*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (*quorum à préciser*)

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

28.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

28.4. [*Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle*]

#### **Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)**

[*Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire*]

#### **Article 30 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

30.1. La durée de garantie est de six(mois) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de :*le cautionnement définitif d'un montant de 5% du montant TTC du marché*.

#### **Article 31 : Réception définitive (CCAG article48)**

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [*quinze (15) jours*] à

compter de l'expiration du délai de garantie.

- 31.2. Le maître d'œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.
- 31.3. la procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 31.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 32 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de X jours [à préciser] calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours [ à préciser ] calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non paiement persistant des prestations

### **Article 33 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

*[Préciser les dispositions particulières le cas échéant]*

### **Article 34 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 35 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

### **Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière

*(voir la cohérence avec le CCAG)*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

## **Note relative à la préparation du Descriptif de la Fourniture**

L'objectif du Descriptif de la Fourniture est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix (Tableaux types).

Ce Descriptif comprend les rubriques suivantes :

- Liste des Fournitures et leur calendrier de livraison ;
- Liste des Services connexes et leur calendrier de réalisation ;
- Les Spécifications Techniques;

Cette liste de pièces dépend évidemment de l'envergure de la fourniture. Dans le cas de projets de petite importance, la liste des fournitures, le calendrier de livraison et les spécifications techniques peuvent s'avérer suffisants pour bien définir la fourniture.

### **3. Spécifications Techniques**

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

1. Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité des fournitures et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous- commission d'analyse.
2. Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
3. Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
4. L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.
5. La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.
6. Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifié dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou

articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».

7. Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
  - a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures;
  - b. Détails concernant les tests (nature et nombre);
  - c. Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;
  - d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités;
  - e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
8. Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

*[ si un résumé des ST doit être fourni, le Maître d'Ouvrage insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]*

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Item	Référence	Désignation	Qté
1	<u>ETR300STI2D</u>	Pack « <b>DidaVDI, laboratoire autonome, initiation à la convergence VDI pour BAC STI2D</b> » Equipé pour 2+1 binômes, (extensible à 12) composé de : <u>BAIE INFORMATIQUE pour laboratoire autonome incluant :</u>	1
	<u>ETR340B</u>		
	<u>ETR340000</u>	Baie informatique 12 U à poser sur table, porte et flancs fermant à clef équipée de : 1 Etagère équipée de 1 switch 8 ports, 1 routeur, 17 câbles UTP, 1 Panneau de brassage 24 ports repérés par codes couleurs jaunes verts bleus, traversées,	1

1 Tiroir sur rail, 2U, rackable pour rangement téléphone, télécommande et

	cordons, 1 Bloc de raccordement 9+6 prises avec protection différentielle, 5 Faces vierges noires 1 U.	
ETR341000	Emulateur de réseau Did@VDI, serveur SIP, HTTP, FTP, câbles USB, UTP 2 m, IHM par menu déroulant.	1
ETR340200	Lot d'accessoires : 10 cordons UTP 100 Ohms, catégorie 6, longueurs 50 cm,	1
ETR340020	Manuel de référence « Fonctionnement des réseaux TCP/IP»	1
ETR340040	Manuel de Travaux Pratiques «Découverte de la convergence VDI», sources fournies	1
	Pack de base "POSTE TELEPHONIE VOIX" incluant :	1
ETR350000	Téléphone vidéophone IP, écran graphique couleur sous protocole SIP, équipement paramétré, 1 Alimentation et son cordon, câbles UTP 1x5m et 1x2 m.	1
<u>ETR360B</u>	<u>Pack "TRANSMISSION DONNEE" incluant :</u>	<u>1</u>
ETR360000	Mini PC Vesa sous Linux, 3 USB, 1 LAN, alimentation, drivers périphériques audio vidéo installés, avec : câbles UTP 1x5m et 1x2 m, 1 Clavier Azerty et Souris USB, 1 Ecran HD 21,5 pouces 1680*1050, entrée HDMI, haut-parleurs, Webcam intégrée, 1 Micro-casque audio-phonique.	1 1 1
<u>ETR370B</u>	<u>Pack "TRANSPORT IMAGE VIDEO via TCP/IP" incluant :</u>	<u>1</u>
ETR370000	Adaptateur Set-top Box, interface serveur HTTP/FTP vers HDMI, avec : 1 Câble HDMI, 1 télécommande STB, 1 Câble UTP 2m, 1 Ecran HD 21,5 pouces 1680*1050, entrée HDMI, haut-parleurs, Webcam intégrée, 1 Pied de fixation sur support, 1 Clavier Qwerty USB.	1 1 1

Item	Référence	Désignation	Qté
1	ETR100C	Laboratoire complet pour L'étude des Objets Connecté (IoT) LoRa/LoRaWAN composé de: :	1

	EID430000	Module End Device LoRa / LoRaWAN 868 MHz intégrant une ESP32 comprenant 32 Mbit de Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 entrées ADC, 2 sorties DAC. Programmation et debug via une interface USB. Comprend 1 bouton poussoir, 1 potentiomètre, 2 LEDs, 1 capteur température, 1 capteur pression humidité, 1 capteur de luminosité, 1 capteur de pulsation cardiaque, 1 accéléromètre et gyroscope 3 axes, charge de la batterie par USB, 1 mesure du courant, et 1 shield arduino intégrant (1 port alimentation, 1 port analogique et 2 ports numériques). 1 Modem LoRA / GFSK en 868 MHz (avec une pile LoRaWAN (classe A, B et C) mesure du RSSI et SNR) avec 1 antenne intégrée et 1 sortie atténuateur 20 dB. Alimentation 5V via USB ou batteries.	1
	EGD000006	Cordon USB type AA	1
	EMD430000	Radio spectrum processeur	1
	EGD000009	Cordon USB type AB	1
	EID420000	Passerelle LoRa/LoRaWAN 868 MHz avec Raspberry pi. intégrant 2 interfaces TX & RX permettant la démodulation en parallèle sur 8 fréquences. Démodulation LoRa et GFSK. 1 antenne externe 868 MHz. cordon SMA Baie IoT composée de :	1
	ETR100000	Baie informatique prééquipée, porte vitrée , équipée de : 1 routeur 8 ports 4 prises de courants 1 panneau de brassage composé de 11 traversées RJ45 1 tiroir de rangement 2U 1 Serveur de virtualisation	1
	ETR120000	Etagère serveurs composé de : Alimentation 12V 3A Carte Fille Bitscope 1 serveur de réseau 1 serveur d'application	1
	ETR340200	Lot de 10 cordons UTP de 50 cm Documentations commerciales <b><i>Nota : prévoir un PC, Windows , Seven, Windows 10 ou ultérieur par End Device</i></b>	1

Item	Référence	Désignation	Qté
------	-----------	-------------	-----

Item	Référence	Désignation	Qté
5	Formation	Formation en ligne ½ journée <i>Pour une commande plus importante, on peut envisager une formation au Cameroun.</i>	1

2	EID430A	<b>Carte End device complémentaire (avec votre pack ETR100C, vous pouvez avoir jusqu'à 12 End devices)</b> <b>Pack de base End node IOT Lora composé de :</b> Module End Device LoRa / LoRaWAN 868 MHz intégrant une ESP32 comprenant 32 Mbit de Flash, 1 UART, 2 SPI, 2 I2C, 1 WIFI, 1 Bluetooth, 6 entrées ADC, 2 sorties DAC. Programmation et debug via une interface USB. Comprend 1 bouton poussoir, 1 potentiomètre, 2 LEDs, 1 capteur température, 1 capteur pression humidité, 1 capteur de luminosité, 1 capteur de pulsation cardiaque, 1 accéléromètre et gyroscope 3 axes, 1 chargeur de batterie, 1 mesure du courant, et 1 shield arduino (intégrant 1 port alimentation, 1 port analogique et 2 ports numériques). 1 Modem LoRA / GFSK en 868 MHz (avec une pile LoRaWAN (classe A, B et C) mesure du RSSI et SNR) avec 1 antenne intégrée et 1 sortie atténuateur 20 dB. Alimentation 5V via USB ou batteries.	1
	EID430000	EGD000006 Cordon USB type AA	
3	EIA100BAL	<b>Complément de base :" Balance IoT composée de"</b>	1
	EIA010000	Structure matérielle avec son capteur de force de 5 Kg, lot de 3 masses de 1Kg et 4 masses de 500g	
4	EIA001000	Carte fille "jauge" <i>En complément du Pack ETR100C (Pack IoT complet Didalab)</i> <i>Note : La carte fille se plugge sur la carte End device</i>	1
	EID200SM	<b>Complément de base :" Station météo IOT composée de"</b>	
	EIA200000	Structure matérielle avec son trépied capteurs (pluviomètre, gyromètre, anémomètre, PT100, PTC)	1
	EIA020000	Carte fille "Interface Capteur" <i>En complément du Pack ETR100C (Pack IoT complet</i> <i>Note : La carte fille se plugge sur la carte End device</i>	
		<u><b>L'item 1 est le minimum. Les items 2, 3, et 4 sont des compléments.</b></u>	

Item	Référence	Désignation	Qt
1	EDD3806B	<b>PACK D'ETUDE DE LA CONVERSION N/A composé de :</b>	2
	EDD038060	Module de conversion Numérique Analogique : fonctions étudiées : compteur, horloge, réseau pondéré, réseau R/2R, CNA intégré, par comptage, filtre passe bas	2
	ERD037782	Lot de cordons longueurs et couleurs assorties, reprise arrière, 20 de 2 mm, 5 de 4 mm double puits.	2
	PMM062180	Alimentation symétrique réglable +/-15V, 1A Documentations commerciales <b><i>Nota : prévoir un oscilloscope 2x100 MHz par poste de travail</i></b>	2
2	EDD3810B	<b>PACK D'ETUDE DE LA CONVERSION A/N composé de :</b>	2
	EDD038100	Module de conversion Analogique Numérique :Fonctions étudiées : intégrateur simple et double rampe, logique de commande, unité de comptage et d'affichage, conversion par DAC0800, ADC0800.	2
	ERD037782	Lot de cordons longueurs et couleurs assorties, reprise arrière, 20 de 2 mm, 5 de 4 mm double puits.	2
	PMM062180	Alimentation symétrique réglable +/-15V, 1A Documentations <b><i>Nota : prévoir un oscilloscope 2x100 MHz et un GBF par poste de travail</i></b>	2

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître  
d’Ouvrage remplit

ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l’unité de mesure ]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

## **2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation**

*[Ce tableau est rempli par le Maître d’Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]*

<b>Article N° Service</b>	<b>Description du Service</b>	<b>Quantité<sup>1</sup></b>	<b>Unité physique</b>	<b>Site ou lieu où les Services doivent être exécutés</b>	<b>Date finale de réalisation des Services</b>
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

---

<sup>1</sup> Si applicable

## 4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.*

*[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*

### Liste des plans

Nos	Titre	Objectifs

## 5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests].*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des  
Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC)  
DE YAOUNDE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES  
EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES  
POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244,  
paragraphe :244 010.**

**PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES**

## **Note relative à la préparation du Bordereau des prix**

Le cadre du bordereau de prix unitaires doit être inclus dans le Dossier d'appel d'offres par le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante le cas échéant et doit comprendre au minimum la description des fournitures et des services faisant l'objet du DAO.

**Cadre du bordereau des prix des unitaires**

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité à ..... francs hors TVA		

Nom du Soumissionnaire .....

*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature .....

*[insérer la signature], Date*

*[insérer la date]*



MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

## Cadre du détail estimatif et quantitatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA 19,25%</b>					
<b>AIR 2,2 ou 5,5%</b>					
<b>Total TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la*

*signature], Date .....*

*[insérer la date]*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

## Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS,  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13 MAI 2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

**PIECE N° 9 : MODELES DE MARCHES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland----

--  
*DIRECTEUR DE SUP'PTIC DE YAOUNDE*

-----  
*[Indicate the Contracting Authority]*

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/SUP'PTIC/CPM/ 2024

PASSE APRES APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2024 DU 13 MAI 2025 RELATIF A  
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE

Maître d'Ouvrage: DIRECTEUR DE SUP'PTIC

**TITULAIRE DU MARCHE** : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_; N° Contribuable : \_\_\_\_\_; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION  
**LIEU DE LIVRAISON** : SUP'PTIC DE YAOUNDE

**MONTANTS EN FCFA** : :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : QUATRE VINGT DIX (90) jours

**FINANCEMENT** : BIP SUP'PTIC EXERCICE 2025

**IMPUTATION** : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par le Directeur de SUP'PTIC,  
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

## Chapitre I : Généralités .....

Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété) .....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) .....
Article 7	: Textes généraux applicables .....
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété) .....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur .....

## Chapitre II : Clauses Financières .....

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40) .....
Article 12	: Montant du marché .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18) .....
Article 17	: Avances (CCAG Article 21) .....
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété) .....
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20) .....
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété) .....
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11) .....

## Chapitre III : Exécution des prestations .....

Article 23	: Brevet (CCAG complété) .....
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1) .....
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) .....
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31) .....
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28) .....
Article 28	: Service après-vente et consommables ( CCAG Article 14) .....

**Chapitre IV : De la réception .....**

- Article 29 : (CCAG Article 41 Complété) .....
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) .....
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire  
(CCAG Article 40 Complété) .....
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) .....
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48) .....

**Chapitre V : Dispositions diverses .....**

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57) .....
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56) .....
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61) .....
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché .....
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....

PAGE .....ET DERNIERE DU MARCHE N° -----  
/LC/SUP'PTIC/CIPM / PASSE APRES APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/  
**SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13/05/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE  
COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES  
TELECOMMUNICATIONS ET DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

Avec .....,

Pour la fourniture de ..matériels informatiques.

**Montant du marché :50.000.000 (Cinquante millions FCFA TTC)**

**Délai de livraison :**  
QUATRE VINGT DIX (90) jours

**Lu et accepté par le fournisseur**

Yaoundé, le .....

**Signé par l'Autorité contractante,**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**

**NATIONAL ADVANCED  
SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS  
AND INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES**

**MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13/05/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.**

**PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont  
le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de .....  
sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,  
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de .....  
..... auprès de la banque .....  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

le .....

Signature de

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié  
par la banque*

à ..... , le

[signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

....., le  
[signature de la banque]

## **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *nom et adresse du fournisseur*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... *adresse de banque*,

représentée par ..... *noms des signataires*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....*

*[signature de la banque]*

<sup>(10)</sup>*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_ du \_\_\_\_ :  
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]  
A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du .....  
jour de .....*



MAITRE D'OUVRAGE : Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/ SUP'PTIC/CIPM/2025 DU 13/05/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : BIP DE SUP'PTIC EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : sous-programme :3, action :2, activité :3, tâche :1, chapitre :24, article :244, paragraphe :244 010.

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

---

**Pièce N° XI :** LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

## **1 - BANQUES**

- 1- Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
- 2- Afriland First Bank (AFB), B.P.: 11 834, Yaoundé ;
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. : 2 933, Douala ;
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12962, Yaoundé ;
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. : 660 Doual
- 7- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. : 1925, Douala ;
- 8-CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. : 4571, Douala ;
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P.'. 4004, Douala ;
- 10-Crédit Communautaire d'Afrique — Bank (CCA BANK), B.P. : 30388, Yaoundé ;
- 11-Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. : 582, Douala ;
- 12-La Regionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé ;
- 13-National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. : 6578, Yaoundé ;
- 14-Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. • 300, Douala ;
- 15-Société Générale Cameroun (SGC), B.P. : 4042, Douala ;
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
- 17-Union Bank of Cameroun PLC (LBC), B.P. : 15569, Douala ;
- 18-United Bank of Africa (UBA), B.P. : 2088, Douala ;

## **2 - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1- ACTIVA Assurances, B.P. : 12 970 Douala ;
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala ;
- 3- ATLANTIQUE Assurances S.A. B.P. : 2933, Douala ;
- 4- CHANAS Assurances, B.P. : 109 Douala ;
- 5- CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
- 6- NSIA Assurances S.A, B.P. : 2759 Douala ;
- 7- PROASSUR B.P : 5963, Douala ;
- 8- Prudential Beneficial Général Insurance S.A. B.P. : 2328, Douala ;
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. : 12230, Douala ;
- 10-SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
- 11-SANLAM Assurances Cameroun, B.P. : 11 315 Douala ;
- 12- ZENITHE Insurance, B.P. : 1540, Douala.

N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N ° 000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.